

## REGLEMENT COMPLET

### JEU IT'S CHRISTMAS TIME AU BUREAU 2019

#### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'enseigne AU BUREAU, exploitée par la société B&C Développement Franchise, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 59, rue de Tocqueville, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé « It's Christmas Time Au Bureau » avec « instants gagnants » et un tirage au sort final.

**Le jeu IT'S CHRISTMAS TIME AU BUREAU 2019 est dénommé dans le présent règlement le « Jeu ».**

#### **Article 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2019 inclus et est annoncé sur les sites internet [www.aubureau.fr](http://www.aubureau.fr) et [www.noelaubureau.fr](http://www.noelaubureau.fr), sur des supports promotionnels positionnés dans les restaurants Au Bureau via des affiches, livret 4 pages, sets de table, calendrier de l'avent géant, écrans et sur les réseaux sociaux.

#### **Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU**

La participation au Jeu, est ouverte sur le site internet [www.noelaubureau.fr](http://www.noelaubureau.fr), à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins du Jeu.

Le Jeu est accessible dans les restaurants Au Bureau participants, à leurs horaires d'ouverture au public.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les salariés de la société organisatrice, les franchisés, les salariés des franchisés Au Bureau ainsi que les membres de leur famille.

La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas revendiquer un gain mis en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

## **Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **4.1. INSTANTS GAGNANTS**

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 23 décembre 2019, deux niveaux de dotation sont mis en jeu. Pour ces deux niveaux du Jeu, le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour, du 1<sup>er</sup> décembre au 23 décembre 2019.**

#### **4.1. 1. Instants gagnants – « écran à gratter -lot»**

Pour participer à ce niveau du Jeu, il convient au Participant de :

- (i) Se rendre dans la salle d'un restaurant AU BUREAU, participant au Jeu,
- (ii) Se connecter sur le site du jeu [www.noelaubureau.fr](http://www.noelaubureau.fr),
- (iii) Autoriser, AU BUREAU à géo localiser le Participant à la première connexion (opération nécessaire à la première connexion),
- (iv) Sélectionner son restaurant Au Bureau
- (v) Renseigner son âge,
- (vi) Prendre connaissance du règlement du Jeu, et l'accepter en cochant la formule « J'ai lu et accepte les conditions générales, je certifie être majeur et résider en France métropolitaine » pour pouvoir poursuivre son inscription au jeu,
- (vii) Se connecter avec Facebook ou compléter le formulaire proposé en renseignant les champs obligatoires (coordonnées, email),
- (viii) Valider l'inscription en cliquant sur « Valider ».
- (ix) Une fois le jeu lancé, le Participant est invité à jouer en grattant l'encart affiché à l'écran. Un message indiquant au Participant s'il a gagné l'un des lots mis en jeu le jour de participation apparaîtra.

En cas de gain, le Participant gagnant, devra, avant de quitter le restaurant AU BUREAU, présenter l'écran de l'appareil avec lequel il a participé à un membre du personnel du restaurant AU BUREAU pour prendre possession du lot gagné. Le membre du personnel du restaurant procèdera à toute vérification nécessaire.

#### **4.1.2. Instants Gagnants – « gain complémentaire-séjour »**

Le Participant aux Instants gagnants – écran à gratter-lot- aura la possibilité de participer au Jeu pour gagner un séjour pour deux personnes.

Il convient au Participant de :

- (i) Cliquer sur la case « Participer » de ce nouveau niveau du Jeu.  
Un message indiquant au Participant s'il a gagné l'un des lots mis en jeu le jour de participation apparaîtra.

La Société Organisatrice contactera le gagnant au « gain complémentaire-séjour », par e-mail dans un délai d'une (1) semaine après la participation.

### **4.2. TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort dont le lot est un « Tour du monde » est mis en jeu.

L'inscription au tirage au sort «Tour du Monde » est automatiquement enregistrée pour tout participant aux « **Instants gagnants- gain complémentaire-séjour** » à raison d'une inscription par jour.

D'autre part, le 24 décembre 2019 jusqu'à minuit est ouverte une nouvelle phase d'inscription au tirage au sort, le Participant devra :

- (i) Se rendre dans la salle d'un restaurant AU BUREAU, participant au Jeu,
- (ii) Se connecter sur le site du jeu [www.noelaubureau.fr](http://www.noelaubureau.fr),
- (iii) Autoriser, AU BUREAU à géo localiser le Participant s'il s'agit de sa première connexion
- (iv) Sélectionner son restaurant AU BUREAU
- (v) Renseigner son âge,
- (vi) Prendre connaissance du règlement du Jeu, et l'accepter en cochant la formule « J'ai lu et accepte les conditions générales, je certifie être majeur et résider en France métropolitaine » pour pouvoir poursuivre son inscription au jeu,
- (vii) Se connecter avec Facebook ou compléter le formulaire proposé en renseignant les champs obligatoires (coordonnées, email),
- (viii) Valider l'inscription en cliquant sur « Valider ».

Le tirage au sort aura lieu le 8 janvier 2020. Cette date est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite près de la Société Organisatrice.

## **Article 5 – DOTATIONS**

### **5.1. Définition des dotations**

La dotation globale du Jeu est de :

- Trente-huit mille cinq cent (38.500) lots aux « instants gagnants – écran à gratter- lot » pour une valeur commerciale globale d'environ 128 128.20 euros TTC.
- Un (1) séjour pour deux personnes pour chacun des vingt-trois (23) jours de la phase du Jeu « instants gagnants – gain complémentaire-séjour », pour une valeur commerciale globale de 20.200 euros TTC.
- Un (1) « Tour du monde » au tirage au sort pour une valeur commerciale de 20.000 euros TTC.

S'agissant des modalités (transport/date/logement etc.) du séjour et du tour du Monde, elles seront ultérieurement indiquées au gagnant par la Société Organisatrice et/ou son agence de voyage partenaire. Il est d'ores et déjà entendu que les séjours et le tour du monde remportés devront être réalisés au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Aux instants gagnants du 1<sup>er</sup> au 23 décembre 2019**, les dotations sont réparties comme suit :
  - 1<sup>er</sup> décembre 2019 : 1.750 bouteilles Pop d'une valeur commerciale unitaire maximale de 21,50 euros TTC et un séjour à Munich d'une valeur de 800 euros TTC,
  - 2 décembre 2019 : 1.500 thermos d'une valeur commerciale unitaire maximale de 15 euros TTC et un séjour à Varsovie d'une valeur de 800 euros TTC,

- 3 décembre 2019 : 2.500 bouteilles de coca cola d'une valeur commerciale unitaire maximale de 4 euros TTC et un séjour de quatre (4) nuits à New-York d'une valeur de 3000 euros TTC,
- 4 décembre 2019 : 1.450 cartes « Petit Futé » d'une valeur commerciale unitaire maximale de 17,95 euros TTC et un séjour à Barcelone d'une valeur de 800 euros TTC,
- 5 décembre 2019 : 1.500 Kit de 5 jeux de société d'une valeur commerciale unitaire maximale de 10 euros TTC et un séjour à Bruxelles d'une valeur de 800 euros TTC,
- 6 décembre 2019 : 2.500 bouteilles de coca cola d'une valeur commerciale unitaire maximale de 4 euros TTC et un séjour à Prague d'une valeur de 800 euros TTC,
- 7 décembre 2019 : 1.800 bouteilles Pop d'une valeur commerciale unitaire maximale de 21,50 euros TTC et un séjour à Stockholm d'une valeur de 800 euros TTC,
- 8 décembre 2019 : 1500 carnets A5 d'une valeur commerciale unitaire maximale de 10 euros TTC et un séjour à Budapest d'une valeur de 800 euros TTC,
- 9 décembre 2019 : 1.500 jeux de morpions en bois d'une valeur commerciale unitaire maximale de 5 euros TTC et un séjour à Rome d'une valeur 800 euros TTC,
- 10 décembre 2019 : 1.500 cartes « Petit Futé » d'une valeur commerciale unitaire maximale de 17,95 euros TTC et un séjour à Porto d'une valeur de 800 euros TTC,
- 11 décembre 2019 : 2.000 appuis tête transport d'une valeur commerciale unitaire maximale de 9 euros TTC et un séjour à Ibiza d'une valeur de 1000 euros TTC,
- 12 décembre 2019 : 1.500 sacs à dos d'une valeur commerciale unitaire maximale de 20 euros TTC et un séjour à Madrid d'une valeur de 800 euros TTC,
- 13 décembre 2019 : 1.500 backgammons d'une valeur commerciale unitaire maximale de 25 euros TTC et un séjour à Londres d'une valeur de 800 euros TTC,
- 14 décembre 2019 : 1.500 bonnets de Noël d'une valeur commerciale unitaire maximale de 10 euros TTC et un séjour à Amsterdam d'une valeur de 800 euros TTC,
- 15 décembre 2019 : 1.500 kits Ping Pong d'une valeur commerciale unitaire maximale de 17 euros TTC et un séjour à Paris d'une valeur de 800 euros TTC,
- 16 décembre 2019 : 1.500 batteries solaires d'une valeur commerciale unitaire maximale de 25 euros TTC et un séjour à Copenhague d'une valeur de 800 euros TTC,
- 17 décembre 2019 : 2.000 gants tactiles d'une valeur commerciale unitaire maximale de 7 euros TTC et un séjour à Bucarest d'une valeur de 800 euros TTC,

- 18 décembre 2019 : 1.500 jeux quilles d'une valeur commerciale unitaire maximale de 19,99 euros TTC et un séjour de quatre (4) nuits en Laponie d'une valeur de 1.500 euros TTC,
- 19 décembre 2019 : 1.500 protège passeport d'une valeur commerciale unitaire maximale de 10 euros TTC et un séjour à Milan d'une valeur de 800 euros TTC,
- 20 décembre 2019 : 1.500 parapluies d'une valeur commerciale unitaire maximale de 18,90 euros TTC et un séjour à Dublin d'une valeur de 800 euros TTC,
- 21 décembre 2019 : 2.000 étiquettes à bagage d'une valeur commerciale unitaire maximale de 12,90 euros TTC et un séjour à Berlin d'une valeur de 800 euros TTC,
- 22 décembre 2019 : 1.500 étuis carte bancaire d'une valeur commerciale unitaire maximale de 18 euros TTC et un séjour de Vienne d'une valeur de 800 euros TTC,
- 23 décembre 2019 : 1.500 trousse de toilettes d'une valeur commerciale unitaire maximale de 12,99 euros TTC et un séjour à Lisbonne d'une valeur de 800 euros TTC.

- **Au tirage au sort « Tour du monde » du 8 janvier 2020 :**

Le « Tour du monde » est d'une valeur commerciale unitaire maximale de 20.000 euros TTC. La possibilité sera donnée au gagnant d'organiser son Tour de Monde « sur mesure » dans la limite des possibilités ouvertes par l'agence de voyage partenaire de la société organisatrice. Le gagnant pourra réaliser son « Tour du monde » seul ou accompagné dans la limite des 20.000 euros TTC et jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la société organisatrice.

Le participant veillera à se mettre en conformité avec la réglementation applicable dans tout pays de son choix.

## **5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants**

- **Aux instants gagnants :**

La détermination des gagnants se déroule par un système d'instant gagnant.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde) définis, déposés chez l'huissier de justice, la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissier de Justice, 199-201 rue Colbert – Centre Vauban Bâtiment Ypres – 59000 Lille, et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « Instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés chez l'huissier de justice, la SCP MARTIN-GRAVELINE.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à la dotation.

A la suite de sa participation à l'instant gagnant – écran à gratter-lot, le Participant sera informé de ce qu'il est gagnant via l'affichage d'un message à l'écran et devra présenter son écran indiquant le gain à un membre du personnel de l'établissement Au Bureau dans lequel il se trouve pour récupérer son lot.

Tout gagnant aux instants gagnants – écran à gratter ne s'étant pas présenté pour retirer son lot avant de quitter le restaurant AU BUREAU, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par le restaurant Au Bureau participant.

A la suite de sa participation à « l'instant gagnant – gain complémentaire-séjour », le Participant sera informé s'il est gagnant via l'affichage d'un message à l'écran de l'appareil avec lequel il participe et sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai d'une (1) semaine.

Il disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour et par e-mail son acceptation du gain. Ainsi la Société Organisatrice prendra attache avec le gagnant afin d'organiser les modalités du séjour.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leurs lots et/ou séjour ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

- **Au tirage au sort « Tour du monde » :**

Le tirage au sort sera réalisé dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour rappel, la date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par l'envoi d'un e-mail, dans les 2 (deux) jours du tirage au sort par l'envoi d'un e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué au moment de son inscription et à laquelle il fait élection de domicile.

Il disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail son acceptation du gain. Ainsi la Société Organisatrice prendra attache avec le gagnant afin d'organiser les modalités du tour du monde.

Le gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n'aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. En conséquence, le gain sera attribué à la deuxième personne tirée au sort par l'Huissier en cas de défaillance de la première. Si cette deuxième personne venait à ne pas se manifester pas dans le délai ci-dessus, une 3<sup>ème</sup> personne également tirée au sort par l'huissier serait désignée gagnante et elle devrait répondre dans le délai ci-dessus.

A défaut, la Société Organisatrice conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de quiconque.

Tout suppléant qui serait désigné devrait accepter son lot dans les conditions détaillées ci-avant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

### **5.3. Modalités de réception des dotations**

Le gagnant des Instants Gagnants – écran à gratter-lot se verra remettre son lot dès présentation de la confirmation de son gain.

Les modalités de remise des instants gagnant – gains complémentaires-séjour et tirage au sort « Tour du monde » et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice.

Les dotations susmentionnées sont non modifiables, non échangeables, non cessible et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

### **Article 6 – REGLEMENT**

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé à la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissier de Justice dont le siège est 199-201 rue Colbert – Centre Vauban Bâtiment Ypres – 59000 Lille.

Il peut être consulté sur le site internet sur les accès internet suivants :

- <http://www.huissier-59-lille.fr>
- [www.noelaubureau.fr](http://www.noelaubureau.fr)

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Société B&C Développement Franchise, 59 rue de Tocqueville, 75017 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : B&C Développement Franchise – Service Marketing – 59 rue de Tocqueville – 75017 Paris en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après :

- la photocopie d'un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du jeu.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du jeu.

#### **Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

#### **Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE**



La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES PARTICIPANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement.

#### **Article 11 - ACCEPTATION**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à B&C Développement Franchise – Service Marketing – 59 rue de Tocqueville – 75017 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Ces données sont collectées pour les besoins de la gestion du jeu, la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation. Elles sont destinées à la société organisatrice. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont conservées pendant une durée 2 ans.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de l'enseigne Au Bureau, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice en cliquant sur case prévue à cet effet. Les données personnelles collectées seront conservées pendant une durée 3 ans.

Un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel concernant le Participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service marketing

de la société organisatrice à l'adresse B&C Développement Franchise, 59 rue de Tocqueville, 75017 Paris.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

**Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.